

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15	<b>Séance du 22 octobre 2024</b>
<b>Présents :</b> 14	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de
<b>Votants:</b> 15	<b>Son: présents:</b> Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Didier DEBRIT, Pascal DEKEYSER, Valerie MUSSET, Dominique CRESPEAU, Edouard PROFFIT, Bruno BAUTISTA, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, Jean-Marc TCHANG
	<b>Représentés:</b> Laure PIGELET par Daniel GUIMBARD
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Antoine CHATELAIN

---

Objet: Tarifs périscolaires extérieurs à la commune - 2024 DE 089

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons de plus en plus de demande de parents extérieure à la commune qui souhaite accéder au services périscolaires de la commune le mercredi et pendant les vacances scolaires.

M. le Maire propose de garder le tarif actuel pour les habitants de charny et de proposer un autre prix au enfants extérieurs à la commune:

**Exterieurs à partir du 1er janvier 2025:**

**Cantine :** 6.20 €

PAI: 3.50 €

**Mercredi :** 30 € la journée

Si besoin de 7h à 8h30 sur option : 5.20 €

Cantine : 6.20 € (de 12h à 13h30)

**Centre aéré juillet :**

Coût de la semaine 70 € (le 14 juillet est déduit lorsque celui-ci est un jour de semaine)

Cantine : 6.20 € par repas

1H/J de garderie au centre aéré de juillet 7h30/8h30 = 2.50 € par enfant avec un minimum de 7 enfants à garder/jour sinon pas de garderie (toute heure commencée est due)

Objet: DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 2024 DE 090

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente M. THEODORE à M. et Mme CHELLALOU
- Vente M. RICHARD à M.ROSES & Mme LE PENNEC
- Vente NEUVILLE & VEREMES à M. et Mme ZAOUI
- Vente DEBARD à Mme SANSFAITE et Mme PASQUET
- Vente M. et Mme PAYEUR à M. PIMPAO et M. BONNAL
- Vente M. SCHNEIDER Laurent à M. FOUR Emmanuel

Objet: ECLAIRAGE PUBLIC - 2024 DE 091

Depuis un an la commune a opté pour un éclairer le village en alternance, c'est à dire 1 poteaux sur 2 sauf aux intersections importantes.

Les élus demandent de réétudier ce mode d'éclairage au vu des événements malveillants du village.

Monsieur le Maire explique que le fait d'avoir diminué l'éclairage public nous a permis de ne pas supporter l'augmentation du prix de l'électricité. (Pôle financier très important pour la commune)

Le Conseil Municipal propose de rallumer les candelabres dans les secteurs dangereux. Une étude va être faite pour remplacer les candelabres en led.

Objet: DEMANDE D'AVIS ENVIROTERRE - 2024 DE 092

La commune de CHARNY a reçu par le Préfet de Seine et Marne une consultation pour le public pour une demande d'augmentation des capacités de stockage d'une plateforme de transit, de regroupement, de tri, de valorisation et traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de CHARNY (77410) par la société ENVIROTERRE.

Dates de consultation du lundi 7 octobre au lundi 4 novembre 2024 inclus.

Les élus prennent connaissance de la consultation.

La commune de CHARNY, après en avoir délibéré,

- émet un avis DEFAVORABLE. Les élus souhaitent un rendez-vous avec la société ENVIROTERRE au plus vite pour avoir des informations complémentaires

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix **CONTRE**

Objet: Demande de garantie d'emprunt - 2024 DE 093

Délibéré

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHARNY (77) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 055 714 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 055 714, 00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil **REFUSE** de s'engager pendant toute la durée du Prêt et n'a pas les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet: CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE SUITE DISPONIBILITE -Cantine - 2024 DE 094

Annule et remplace la délibération N° 2021-DE-247

Le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe en raison d'une mise en disponibilité,

Autorisant M. Le Maire à recruter des contractuels et de l'élargir aux situations les plus fréquemment rencontrées (Accroissement temporaire d'activité, Accroissement saisonnier, vacance temporaire d'emploi , Pour les besoins du service ou la nature des fonctions, etc.).

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - 20 heures hebdomadaires - est créé à compter du 2 septembre 2024

**article 2** : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus, à cet effet, au budget

**article 3** : adopté à l'unanimité des membres présent ou représenté

Objet: CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE Surveillance CANTINE 2024 - 2024 DE 095

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique pour 8 heures de travail hebdomadaire uniquement en période scolaire à compter du 2 septembre janvier 2024 pour le transfert des enfants de l'école à la cantine et la surveillance de la cantine

Autorisant M. Le Maire à recruter des contractuels et de l'élargir aux situations les plus fréquemment rencontrées (Accroissement temporaire d'activité, Accroissement saisonnier, vacance temporaire d'emploi , Pour les besoins du service ou la nature des fonctions, etc.).

Considérant qu'une déclaration de création de poste sera faite auprès du Centre de Gestion  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**art 1** :  
de créer un **emploi permanent d'adjoint technique 8 heures hebdomadaires en période scolaire à compter du 2 septembre 2024**

**art 2** :  
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon.

**Art 3** :  
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**adopte à l'unanimité des membres présents.**

Objet: CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL-Cantine C1 - 2024 DE 096

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent en retraite

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint TECHNIQUE C1 pour 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1er septembre 2024 pour la cantine.

Autorisant M. Le Maire à recruter des contractuels et de l'élargir aux situations les plus fréquemment rencontrées (Accroissement temporaire d'activité, Accroissement saisonnier, vacance temporaire d'emploi, pour les besoins du service ou la nature des fonctions, etc.).

Considérant qu'une déclaration de création de poste sera faite auprès du Centre de Gestion  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

## **DECIDE**

### **art 1 :**

de créer un **emploi permanent d'adjoint technique C1, 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024**

### **art 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1er échelon.

### **Art 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**adopte à l'unanimité des membres présents.**

Objet: DEMANDE D'AVIS AMR Fresnes sur Marne - 2024 DE 097

La commune de CHARNY a reçu par le Préfet de Seine et Marne une consultation pour le public pour régularisation une plateforme de valorisation de matériaux inertes sur la commune de Fresnes sur Marne (77410) par la société AMR .

Dates de consultation du lundi 4 novembre au lundi 2 décembre 2024 inclus.

Les élus prennent connaissance de la consultation.

La commune de CHARNY, après en avoir délibéré,

- émet un avis **DEFAVORABLE**. Les élus souhaitent un rendez-vous avec la société AMR au plus vite pour avoir des informations complémentaires

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix **CONTRE**

Two handwritten signatures in black ink, one larger and more stylized than the other, positioned below the text.